

<b>Zeitschrift:</b>	Acta Tropica
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerisches Tropeninstitut (Basel)
<b>Band:</b>	8 (1951)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Sur l'utilisation rituelle des statuettes funéraires au Royaume de Krinjabo (Côte d'Ivoire)
<b>Autor:</b>	Holas, B.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-310336">https://doi.org/10.5169/seals-310336</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Centrifan Abidjan, Côte d'Ivoire.

# Sur l'utilisation rituelle des statuettes funéraires au Royaume de Krinjabo (Côte d'Ivoire).

Par B. HOLAS.

(Reçu le 20 février 1950.)

En parlant des coutumes funéraires, plusieurs auteurs mentionnent l'existence des statuettes modelées en terre, utilisées dans le culte des morts par les Agni du Sanwi.

Nous devons la première information globale au Hollandais GUILLAUME BOSMAN qui, après une visite du pays achanti-agni, en relate, dans son « Voyage de Guinée » (traduction française, Utrecht 1705) comme suit :

« A Axim (en Côte de l'Or, note de l'auteur) et ailleurs on met sur les sépulcres plusieurs *statues faites de terre*, qu'on lave un an après que le mort a été enterré et alors ils font de nouvelles funérailles, tout de même que dans le temps de l'enterrement et avec autant de somptuosité et de dépenses ... »

LOUIS TAUXIER, dans son ouvrage « Religion, Mœurs et Coutumes des Agnis de la Côte d'Ivoire » (Geuthner, Paris 1932), signale l'utilisation de ces statuettes dans les termes suivants :

« Une autre catégorie de divinités ... sont les *Ma*, morts, ancêtres, et, à la fois petites statuettes en argile les représentant.

Les *Agnis du Sanwi*, naturellement, croient, comme les autres nègres, à l'immortalité du principe spirituel. Un individu ne meurt jamais en réalité ; lors de sa mort prétendue (qui n'est que celle du corps), il va dans l'autre monde, puis revient se réincarner dans le sein d'une femme de la tribu. C'est un cycle d'existence à double face (cette vie et l'autre) qui ne finit jamais. Cette conception se retrouve chez tous les nègres d'Afrique Occidentale.

Il y a un jour de fête par semaine pour les *Ma* ou morts (qui sont toujours vivants). Cette fête, c'est notre samedi (*foué* en agni). On ne travaille pas, ou plutôt on ne travaillait pas ce jour-là, à cause de la vieille, vieille chaise du roi, chaise fétiche, et des fétiches *Ma*, c'est-à-dire les morts et les statuettes en argile les représentant. »

Par contre, chez les *Agni d'Indénié* — toujours d'après le même auteur — seule la chaise sacrée (de forme ancienne, *biya* en agni) semblerait occuper la place prépondérante dans l'inventaire funéraire ; cette dernière fraction agni paraît même complètement ignorer l'utilisation des *Ma*. Du moins, on n'en trouve aucune mention dans l'ouvrage précité.

En empruntant un passage à la monographie (inédite) du cercle de l'Indénié rédigée par M. CHÉRUY, Administrateur des Colonies, TAUXIER dit simplement :

« La grande préoccupation des esprits des morts ... est de satisfaire leur faim et leur soif. Aussi place-t-on sur les tombes et même, par-ci par-là, sur les chemins, une *chaise*, des vivres, parfois une lampe et on y allume même du feu ... »

Et plus loin, en parlant des chefs défunts : « ... sont placés près du tombeau ... : la *chaise*, etc. »

A part les vases commémoratifs à tête humaine, connus du groupe Achanti de la Côte de l'Or<sup>1</sup> ainsi que des Attié de la Côte d'Ivoire<sup>2</sup>, les « vrais » *Ma* seraient localisés, en principe, sur le territoire du royaume de Krinjabo. Il y a lieu cependant de souligner ici le fait suivant : tandis que les vases, jarres, urnes et autres *récipients* à figuration humaine, fabriqués en terre, relèvent incontestablement du domaine des « *poteries* », nos *mâ*, portraits modelés d'après nature (G. J. DUCHEMIN ; confirmé par nos informateurs), trouvent à juste titre leur place dans la glyptothèque africaine : c'est, en effet, de la *vraie sculpture* qui, en outre, ne manque point d'un effet artistique non négligeable (voir nos fig. 3 et 4 ; aussi : pièce de la collection PAUL GUILLAUME reproduite dans A. PORTIER et F. PONCETTON, *Les Arts sauvages d'Afrique*, A. MORANCÉ, Paris, et une autre, du Musée de l'Institut Français d'Afrique Noire à Dakar, *in Notes Africaines* N° 29, janvier 1946, etc.).

HENRI MOUËZY, auteur de l'*Histoire et Coutumes du pays d'Assinie et du Royaume de Krinjabo* (Larose, Paris 1942), dans le chapitre consacré aux funérailles des rois de Krinjabo, ne réserve à ces figurines qu'une brève mention :

« On déposait aussi des statuettes *Ma* dans un endroit éloigné du village ; elles représentaient l'effigie des rois ou principaux chefs décédés ; leur confection était confiée à une femme.

Il fallait aux statuettes du sang humain, sinon la femme mourait. On leur portait de temps en temps des plats de nourriture que le défunt était censé venir manger pendant la nuit. »

BAUMANN et WESTERMANN (ouvrage cité en bas de la page) confirment le même fait dans les termes suivants :

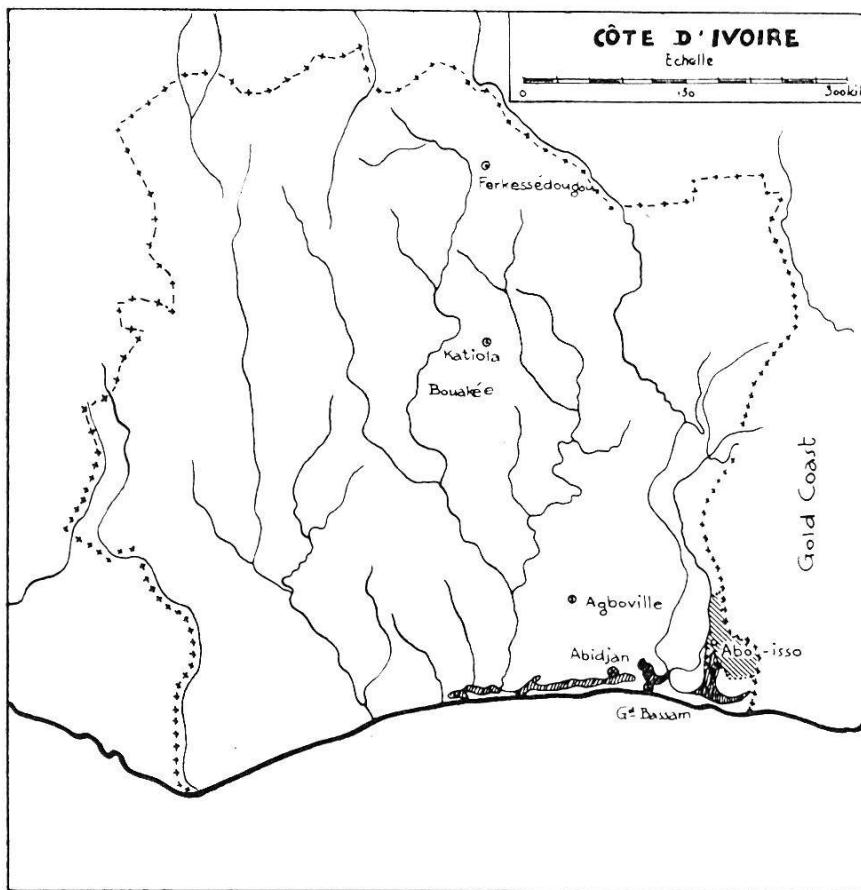
« Les figurines en terre, placées sur les tombes par les Agnis à l'intention des âmes des chefs défunts, étaient faites par des fem-

<sup>1</sup> Cf. p. ex. la fig. 317 (jarre à tête de la Côte de l'Or) *in H. Baumann et D. Westermann, Les Peuples et les Civilisations de l'Afrique* (Payot, Paris 1948) ; à cette occasion, les auteurs nous rappellent l'existence chez les Ibo du delta du Niger d'urnes semblables en céramique, à figure humaine.

<sup>2</sup> Nom vernaculaire : *tson-bi*, *tson* signifiant la terre glaise, et *bi* petit, équivalant au *bâ agni*.

mes. On les animait avec le sang d'une victime humaine et cet art a disparu peu de temps après la suppression des sacrifices humains. »

A propos d'une pièce, trouvée par M. GUÉRIN dans la région d'Assinie, un peu au Sud de Krinjabo, et conservée parmi les collections du Musée de l'I.F.A.N. à Dakar, G. J. DUCHEMIN écrit dans le N° 26 des Notes Africaines :



*Fig. 1. Situation de l'ancien royaume de Krinjabo.*

« Des modelages comme celui-ci étaient faits par les féticheurs (des femmes) lors de la mort d'un habitant du village. La femme reste avec le mort et façonne les traits du sujet, puis la gargoulette et le tas.

Une fois le mort enterré dans un lieu isolé en pleine forêt, on place sur la tombe le modelage cuit, la gargoulette pleine et le tas dans lequel sont placées des victuailles. »

Le même auteur identifie ensuite le *Ma* avec le *obusua kuruuwa*, le « family pot » de R. S. RATTRAY (chapitre XIV sur les rites funéraires achanti dans son ouvrage « Religion and Art in Ashanti », Oxford 1927).

#### *Etymologie :*

Pour TAUXIER, nous l'avons vu, le terme *Ma* signifierait les morts, ancêtres, et, à la fois, leurs représentations modelées en argile.

D'après nos informateurs agni (*Amon d'Aby* et autres), originaires du Sanwi, le mot *mà* serait le pluriel de *bà* qui veut dire petit, en parlant des êtres vivants.

A la page 121 de ses « Vocabulaires comparatifs de plus de 60 langues ou dialectes parlés à la Côte d'Ivoire » (E. Leroux, Paris 1904), MAURICE DELAFOSSE<sup>3</sup> donne les termes *kakra*, *kā* comme correspondant à la notion petit. Le premier mot n'a pas été connu de nos informateurs agni-sanwi ; *kā*, par contre, serait utilisé 1<sup>o</sup> comme terme général, et 2<sup>o</sup> dans les comparaisons : p. ex. le dernier-né de plusieurs enfants (= *mà*, petits) d'une famille serait leur *kā*, le plus petit d'un certain nombre.

### *Répartition, Historique :*

D'après DELAFOSSE (op.cit.pp. 107-108), l'habitat actuel des Agni du Sanwi<sup>4</sup> embrasseraient « les villages ou régions de Eïboué ou Boué, Até-ngré, Ngraman-krou, Guiemyessou (sur la rive nord-est de la lagune d'Aby) ; Aouëssèbo, Krinjabo (ou mieux Krindyabo), Aboisso (ou mieux Eïbwaso) ; Ayamé, Akressi, Yaou, Kotâssso, Kouénzâbo, Byanouan, Akyékrou (sur ou près de la route d'Aboisso à Zarâ-nou) ... »

Au dire de nos informateurs locaux, *tout* le pays agni-sanwi (l'actuelle subdivision d'Aboisso, cercle de Grand-Bassam, voir notre croquis topographique, fig. 2) aurait jadis connu ces statuettes funéraires ; mais — à notre avis — ce serait tout d'abord la deuxième région (l'ensemble des villages situés sur la rive nord de la lagune d'Aby et relevant de l'autorité politique directe du chef de Krinjabo<sup>5</sup>), à laquelle reviendrait le mérite d'avoir produit les *mà* du style « classique » représenté sur nos figures 3 et 4.

DELAFOSSE rattache le groupement agni *Afema* (formé des sous-groupes Angaman, Brafè [ou *Brafe*], et *Mâfere-ama*) à celui du Sanwi (*San-mwi*, d'après l'orthographe de DELAFOSSE) : les deux parlent le même dialecte et forment une unité politique sous l'autorité du chef de Krinjabo qui prend alors le titre de roi. A l'époque de DELAFOSSE (les premières années de ce siècle) régna Mbra-Kouassi, successeur de Aka-Simadou et de Ama-Ndoufou (vulgairement Amatifou). Ce dernier, fils de Kassy et de Ahou Amalan, héritier des pouvoirs de son oncle royal Attokpora, conclut en 1843 un traité

<sup>3</sup> A consulter également (bien qu'avec certaines précautions) son « Essai de Manuel agni » (Paris 1901).

<sup>4</sup> qu'il distingue des Agni d'Assinie (*Asini* ou *Asoko*) mêlés d'Apolloniens (Zéma).

<sup>5</sup> Le groupe nord des villages sanwi dépend, d'après *Delafosse*, du chef d'Ayamé ; cependant *les deux* chefferies sont soumises à l'autorité suprême du Roi de Krinjabo.

avec les Français, aux termes duquel le royaume de Krinjabo passait sous notre protectorat (cf. MOUËZY, chap. III).

Le détenteur actuel de la chaise sacrée des rois de Krinjabo est Amon N'Doffou III, descendant direct de Amon N'Doffou I<sup>er</sup> (synonyme de Ama-Ndoufou de DELAFOSSE) ; son intronisation solennelle a eu lieu le 4 décembre 1949, en présence des délégués des autorités françaises.

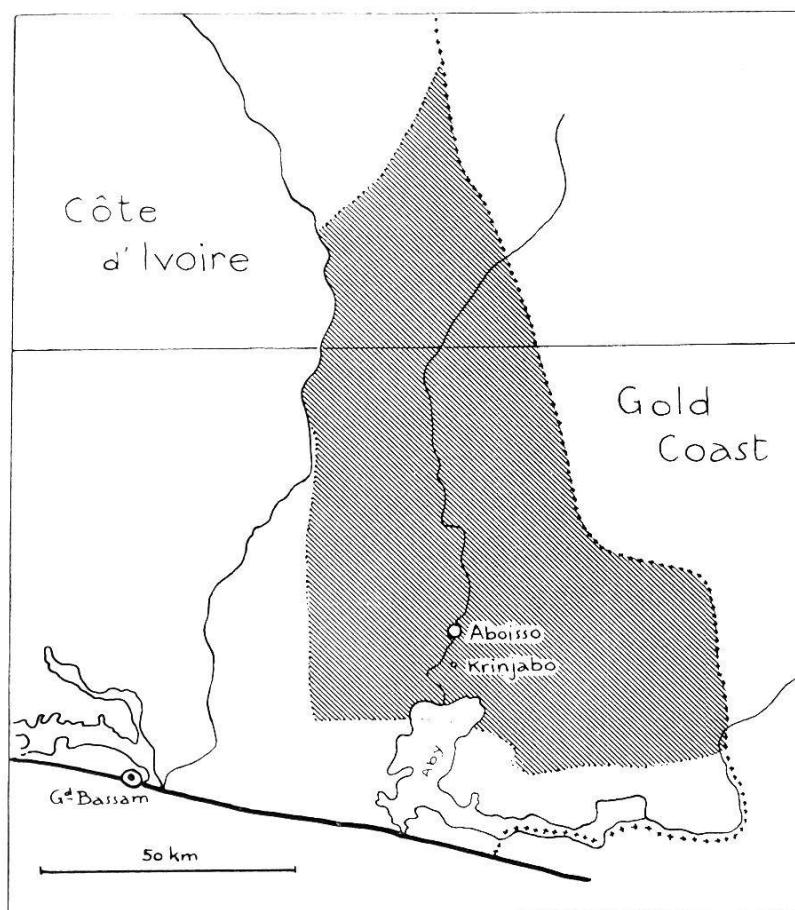


Fig. 2. Pays agni (Côte d'Ivoire).

#### *Extension :*

Le privilège de se faire façonnier à sa mort, un *bà*, était réservé à la famille royale (Auokofouè)<sup>6</sup> et aux personnes des deux sexes appartenant aux *dix-sept familles libres* (*afilié* en langue agni) et qui mourraient à un âge avancé ou après s'être signalées par quelque mérite. Chacune de ces familles était en possession d'une chaise ancestrale (*biya*) et son nom dérivait, aux dires de nos informateurs, de celui de la chaise qu'elle détenait ; exemple : *Diangui-foué* (le suffixe *foué*, *fwe* de DELAFOSSE), signifiant tantôt l'originaire (de tel village), tantôt celui qui exerce une profession.

<sup>6</sup> De même le mot Dihyè, d'après Mouëzy, serait un titre de noblesse et désignerait la famille royale.

Parmi ces dix-sept familles libres, *sept familles* privilégiées constituent la *noblesse*. Ce sont, selon les vieilles traditions achanti-agni, les descendants des premiers émigrés achanti<sup>7</sup> qui se sont installés en Côte d'Ivoire « en même temps que la chaise royale ».

« Ayant la superstition de croire qu'ils en seront mieux reçus dans l'autre monde, lorsqu'ils iront avec un plus riche équipage, superstition dont ils commencent, grâce à Dieu, à revenir et qui coûtait il n'y a pas encore bien du temps la vie à plusieurs pauvres femmes et *esclaves*, qui étoient immolez à la mort des Rois, ou bien des riches Brembis<sup>8</sup>, afin disoient-ils, qu'ils allassent servir en l'autre monde leur mari ou leur maître », nous raconte, non sans amertume, le missionnaire GODEFROY LOYER, dans sa Relation du voyage du Royaume d'Issyny (1702), publiée dans l'Etablissement d'Issyny 1687-1702 par PAUL ROUSSIER (Larose, Paris 1935).

Et voici, plus détaillé encore, le récit de MOUËZY (op. cit., p. 209) :

« Toutes les épouses *captives* suivaient leur royal époux dans la tombe, mais on immolait aussi d'autres victimes qu'on choisissait généralement parmi les *esclaves* ayant mauvais esprit ... Les bourreaux les assommaient comme des bêtes de somme, ou ils les bâillonnaient, soit avec une pièce d'étoffe, soit avec un morceau de fer qui leur traversait les joues et les pendaient ensuite ; ou ils leur tranchaient la tête après leur avoir infligé toutes sortes de supplices. »

Compte tenu de cette cruelle coutume<sup>9</sup> qui, à l'occasion de la mort du roi, exigeait jadis de véritables hécatombes humaines, il était interdit à celui-ci de choisir ses épouses dans les sept familles nobles. *Dadien ngama dèkhien blassoua kômè* ... Le couteau ne doit jamais toucher au cou d'une femme noble<sup>10</sup>. C'est là une phrase susceptible sans doute de provoquer l'intérêt des partisans acharnés des théories de l'*inceste* (FRAZER, RAGLAN, MALINOWSKI et autres) ; mais, aucune notion de consanguinité (réelle ou virtuelle) n'entrant en jeu, à en croire nos informateurs, aucune question d'*inceste* ne se pose. De sorte que, si une femme noble ne peut jamais devenir l'*épouse légitime* d'un roi, aucune objection d'ordre socio-religieux ne l'empêche de devenir sa concubine. Seul, le *statut légal* importe. Ainsi, le *tabou de l'inceste* (RAGLAN) mis

<sup>7</sup> Les débuts de cet exode historique étant situés vers 1725 par la plupart des auteurs.

<sup>8</sup> ou Capchères, dont l'auteur évalue le nombre à 40-50, sont les nobles-marchands du Royaume d'Issyny, de Loyer.

<sup>9</sup> Remarquons que les pénétrantes observations faites par Loyer sur la côte (à Assinie) conservent, en principe, leur valeur pour tout le pays agni.

<sup>10</sup> Par contre, à certaines conditions, la peine capitale aurait pu être infligée à un *homme* noble.



*Fig. 3. Six exemplaires mà du Musée d'Abidjan.*

de côté *ipso facto*, nous préférons parler d'une *exclusion* ou d'un empêchement de caractère plutôt juridique que d'une forme spéciale d'exogamie<sup>11</sup>. D'ailleurs, l'interdiction de l'inceste semble avoir été toujours d'une extrême vigueur dans le pays achanti-agni ; RATTRAY (Ashanti Law, Oxford 1929, p. 304) dit à ce sujet : « Perhaps no other sin was regarded with greater horror among the Ashanti. Both parties to the offence were killed. »

Cependant Lord RAGLAN (Le Tabou de l'Inceste, Payot, Paris 1935) insiste, chez les Achanti (et nous y ajoutons les Agni), sur une *parenté unilatérale* : « c'était pour un homme crime capital d'épouser une femme du *clan de sa mère* » (op. cit. p. 11). Mais, même en admettant un cas plutôt théorique de consanguinité<sup>12</sup>, il ne faudra pas perdre de vue que, dans ce groupe ethnique<sup>13</sup>, la filiation suit la *lignée maternelle* et, par conséquent, l'interdiction dont sont frappés les rois, ne porterait que sur les *lignées féminines* de ces sept familles à lui apparentées « par le nom commun ». En réalité l'exclusion ignore cette logique, puisqu'elle est imposée d'une façon absolue. Aucune parenté visible n'existant entre la famille royale et les sept familles nobles, en vertu des lois coutumières, la question de l'inceste et de l'exogamie ne se pose pas en ce qui concerne notre cas.

<sup>11</sup> envisagée comme mécanisme *coutumier* « préventif » dans l'intention d'éviter une infraction possible à interdit de l'inceste (ce dernier ayant un caractère essentiellement *religieux* (*Raglan*, et autres).

<sup>12</sup> « The bearing of a common *clan name* was considered as exclusive evidence pointing to the existence of a common *female ancestress* », Rattray (op. cit. p. 304).

<sup>13</sup> dont le système social s'appuie à la fois sur un *matriarcat* ancien et sur un *patriarcat* plus moderne (cf. Baumann et Westermann, ouvrage cité plus haut, p. 360).

D'autre part, rien ne s'opposait à ce que les épouses royales, bien que recrutées dans les autres dix familles que nous appelons ici *libres* (*afilié*), eussent été sacrifiées, en même temps que leurs concubines-esclaves, et d'autres personnes de la suite posthume des rois.

*Emploi rituel :*

Le *bà* appartient, sous tous ses aspects, à l'*inventaire funéraire*, voué au culte des ancêtres ; il apparaît, dans le Sanwi, comme l'unique support matériel du fameux « souffle vital », réceptacle de l'âme désincarnée<sup>14</sup> de l'aïeul divinisé.

Du point de vue technique, c'est une sculpture à caractère rigoureusement religieux dont l'effet artistique résulte, presque inconsciemment, de l'effort de son créateur pour reproduire le plus fidèlement possible les traits du défunt, pour créer une *effigie commémorative* d'un modèle qui est en train de disparaître du monde des vivants ...

Les paroles de MARCEL GRIAULE s'appliquent avec exactitude à notre cas : « ... on sculptera une tête humaine supportant la force de tel groupe humain ou de tel *ancêtre déterminé*. Il s'agit là de symboles du premier degré, pourrait-on dire, créés directement d'après les modèles puisqu'ils s'appliquent à des *êtres naturels* qu'il a été possible d'observer » (Arts de l'Afrique Noire, Paris 1947, p. 50).

Pour TAUXIER, c'étaient des grands personnages, rois ou princes, en l'honneur desquels on confectionnait ces portraits mortuaires ; nos informateurs locaux, nous l'avons vu plus haut, en étendaient également le bénéfice à chacune des dix-sept familles libres.

La confection des *mà* était l'affaire de femmes spécialisées, recrutées parmi les *afilié*, et soumises à un règlement particulier. Le modelage se faisait dans la chambre mortuaire où était exposé le cadavre reposant sur un lit, entouré des femmes de la famille, en deuil, qui se lamentaient, « les cheveux en désordre, le corps entièrement frotté au piment » (MOUËZY, op. cit., p. 208). Nous manquons d'informations précises à ce sujet, mais il est permis de présumer qu'un rite spécial accompagnait la confection du *bà* (en tant qu'*opération magique*).

Au cours des cérémonies funéraires<sup>15</sup> (dont nous devons d'ex-

<sup>14</sup> Il nous paraît opportun de rappeler ici, une fois de plus, que l'Homme chez les agni serait considéré comme composé de trois éléments : la chair (le corps mortel, *aon-nan*), animé de son vivant par « l'esprit » (*ouaouè ou wawè*), et de « l'âme »-double, revenant (*éoumè* ; *éhonmè* de Mouëzy).

<sup>15</sup> dont la durée variait, suivant l'importance du défunt, de quelques jours à plusieurs semaines, et même davantage.



*Fig. 4. Statuette funéraire en terre cuite, Agni, Krinjabo, Côte d'Ivoire.*

cellentes descriptions à LOYER, à RATTRAY, et aussi à MOUËZY), la statuette était déposée dans un endroit réservé (*mà-so*, ou simplement : *mà*), situé aux abords du village, à côté du sentier, et — il convient de souligner ce fait — parfois du côté tout-à-fait opposé du cimetière<sup>16</sup>. Ici encore nous nous trouvons en contradiction avec TAUXIER (ouvrage cité plus haut, p. 226) qui insiste sur l'identité de la tombe et de l'endroit cultuel (*mà-so*).

Cette confusion mérite d'être élucidée. En effet, tous nos informateurs distinguaient très nettement entre

a) les offrandes « familiales », constituées par des victuailles et faites sur les tombes des morts récents, soit tous les jours, soit un jour par semaine (ce jour, consacré aux morts, *foué* en agni, correspond à notre samedi) ou tous les mois, suivant le degré de piété des proches parents, et

<sup>16</sup> où, à l'exception du cadavre royal qui est enterré dans un lieu inconnu du public (p. ex. dans le lit d'un marigot, loin dans la forêt), tous les morts du village sont enterrés sans distinction de classe sociale.

b) les grands sacrifices communs, produits d'un culte organisé à l'intention des Ancêtres, ayant lieu (annuellement, vers la fin du mois de décembre) tantôt *dans la maison qui abrite les chaises sacrées* des rois agni (*adyabia-soua*<sup>17</sup>), tantôt à *l'endroit des statuettes funéraires*, en dehors du village.

En outre, les habitants du village, passant à côté du tas des *mà* (posés par terre plus ou moins en désordre), se devaient de leur jeter les restes des repas, sous peine de voir les aïeux, affamés, se mettre en colère. Cependant, les Ames, nourries d'ignames et de manioc, avaient aussi soif : il leur fallait du sang humain. Ce sang avait pour but de rendre une nouvelle vigueur<sup>18</sup> au double errant (TAUXIER) du défunt qui habitait le *bà* qui le personnifiait, faute de quoi la vengeance du revenant se dirigerait vers sa créatrice qui, *ipso facto*, devenait la gardienne-nourricière responsable des Ancêtres, toujours vivants.

Essayer d'évaluer l'ancienneté de cette coutume des *mà* (qui, en survivance, subsiste sous une autre forme dans la religion des Agni actuels) serait un exploit téméraire. Nous savons du moins que l'histoire du pays agni-sanwi relate les derniers sacrifices humains (officiellement connus) à la mort en 1901 de Bourou Dihyè, roi d'Ayamé ; l'histoire des *mà* se termine à la même époque. Ayant perdu dès lors leur raison d'être, les statuettes restaient encore long-temps entassées aux bords des villages, nourries irrégulièrement, jamais plus arrosées du sang humain, rongées par le temps et, petit à petit, tombant en désuétude ... Vient ensuite le moment où les collectionneurs s'emparent de la dernière pièce. Aujourd'hui, on n'en trouve, ça et là, que de rares débris, exceptés peut-être les quelques *mà* de la maison royale de Krinjabo.

Toutefois, les musées d'Europe en conservent quelques belles séries (p. ex. à Paris le Musée de la France d'Outre-mer et le Musée de l'Homme disposent de collections remarquables, voir page 15).

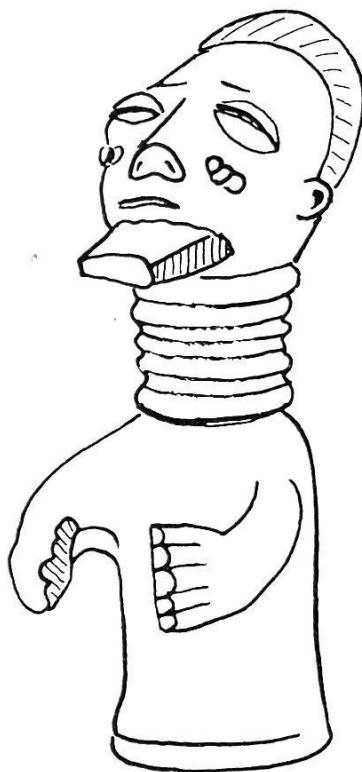
Le musée du Centre local de l'Institut Français d'Afrique Noire à Abidjan (Côte d'Ivoire) possède six spécimens de notre fig. 3.

(Cependant une acquisition récente réalisée à la clôture de ces

<sup>17</sup> Rappelons à cette occasion la description sommaire de C. G. Seligman : « Dans la cérémonie *Adaé*, rite observé dans l'Achanti deux fois tous les quarante-trois jours, les esprits des chefs de clan décédés sont apaisés et leurs faveurs sont sollicitées ; le chef sacrifice une brebis dans la *maison des sièges* ; les sièges sont enduits de sang et un morceau de chair est placé sur chacun d'eux, en même temps qu'on prie pour longue vie et prospérité et que les ménétriers chantonnent les noms et les attributs des morts. Des ignames sont aussi offertes au cours de cette cérémonie et un peu de rhum est versé sur chaque siège. » (Les Races de l'Afrique, Payot, Paris 1935, p. 65).

<sup>18</sup> Pour assurer le « mouvement cyclique » perpétuel entre le monde terrestre et l'Au-delà.

notes a enrichi les collections du Musée d'Abidjan de 92 pièces environ. La répartition de sexes de ces statuettes a, en effet, confirmé notre supposition émise plus haut : 31 en sont des images d'homme [la barbe étant leur attribut stéréotype] et 61 de femme.)



*Fig. 5.* Le *mà* masculin, de la collection H. Rubinstein, Paris (d'après photo).



*Fig. 6.* Cicatrices faciales anciennes d'une femme agni.

#### *Description, comparaisons :*

Les six statuettes étudiées représentent, selon toute probabilité, des *individus féminins* (qui, par rapport aux éléments masculins du statuaire agni, semblent numériquement l'emporter<sup>19</sup>). Les six pièces se trouvent toutes plus ou moins endommagées : quatre têtes isolées, une tête montée sur un long cou cylindrique, et un buste dépourvu des deux bras. Les faces, à une seule pièce près intactes, se prêtent facilement à une étude des particularités physionomiques.

La matière première utilisée à leur fabrication est une *argile* blanchâtre, friable (qu'on pourrait aussi bien caractériser comme du kaolin de qualité inférieure), mêlée de nombreuses fibres végétales très fines.

Le produit n'est qu'imparfaitement cuit ; après modelage, il a dû être simplement *séché* (probablement sans exposition au soleil) et

<sup>19</sup> A nos regrets, nous n'avons pas assez de matériel entre les mains pour pouvoir hasarder une conclusion à ce sujet qui serait d'ailleurs du plus haut intérêt.

*teint* en gris ou en noir. La couche de ce « vernis » a prêté aux statuettes une belle patine d'aspect ancien, encore soulignée par un système de minuscules craquelures<sup>20</sup>. Leurs hauteurs respectives sont : 11 cm. (n° 1), 13 cm. (n° 2), 15 cm. (n° 3); 29 cm. (n° 4), 21 cm. (n° 5) et 12 cm. (n° 6).

Chacune de nos statuettes porte les *cheveux artistement tressés* à la mode ancienne, mode abandonnée par les Agni depuis longtemps : trois d'entre elles (n°s 1, 2 et 5) ont la haute coiffure circulaire (ou vaguement hexagonale) des femmes nobles d'Achanti (cf. le portrait photographique n° 71 de Akosua Nni Kra, reine-mère de Nsuta, *in RATTRAY*, ouvrage cité plus haut) ; deux autres (n°s 3 et 6) ont une coiffure compliquée, en touffes (que l'on porte encore à nos jours). Le buste (n° 4) enfin supporte une tête surmontée d'une coiffure en forme de couronne en gradins. Cette dernière pièce (n° 4), par plusieurs détails (coiffure, bras tendus, forme des seins) rappelle la figurine funéraire agni reproduite sous la fig. 40<sup>21</sup> dans *GRIAULE* (ouvrage précité, p. 51).

Les six *faces* sont toutes ornées d'un système de *scarifications* tégmentaires, en relief, d'après un schéma uniforme (cf. fig. 6) ; deux d'entre elles y ajoutent encore des cicatrices placées aux coins de la bouche. Aujourd'hui abandonnées, ces cicatrices étaient faites, généralement, à cinq endroits de la face par groupe de trois<sup>22</sup>, et *colorées* en bleu, ou bleu noir. Suivant nos informateurs, ces ornements étaient réservés aux femmes ; celles-ci se contentent, de nos jours, de trois simples incisions non bleutées, situées à la glabelle ou juste au-dessus du nasion. Les hommes agni ne portaient jamais de cicatrices corporelles<sup>23</sup>.

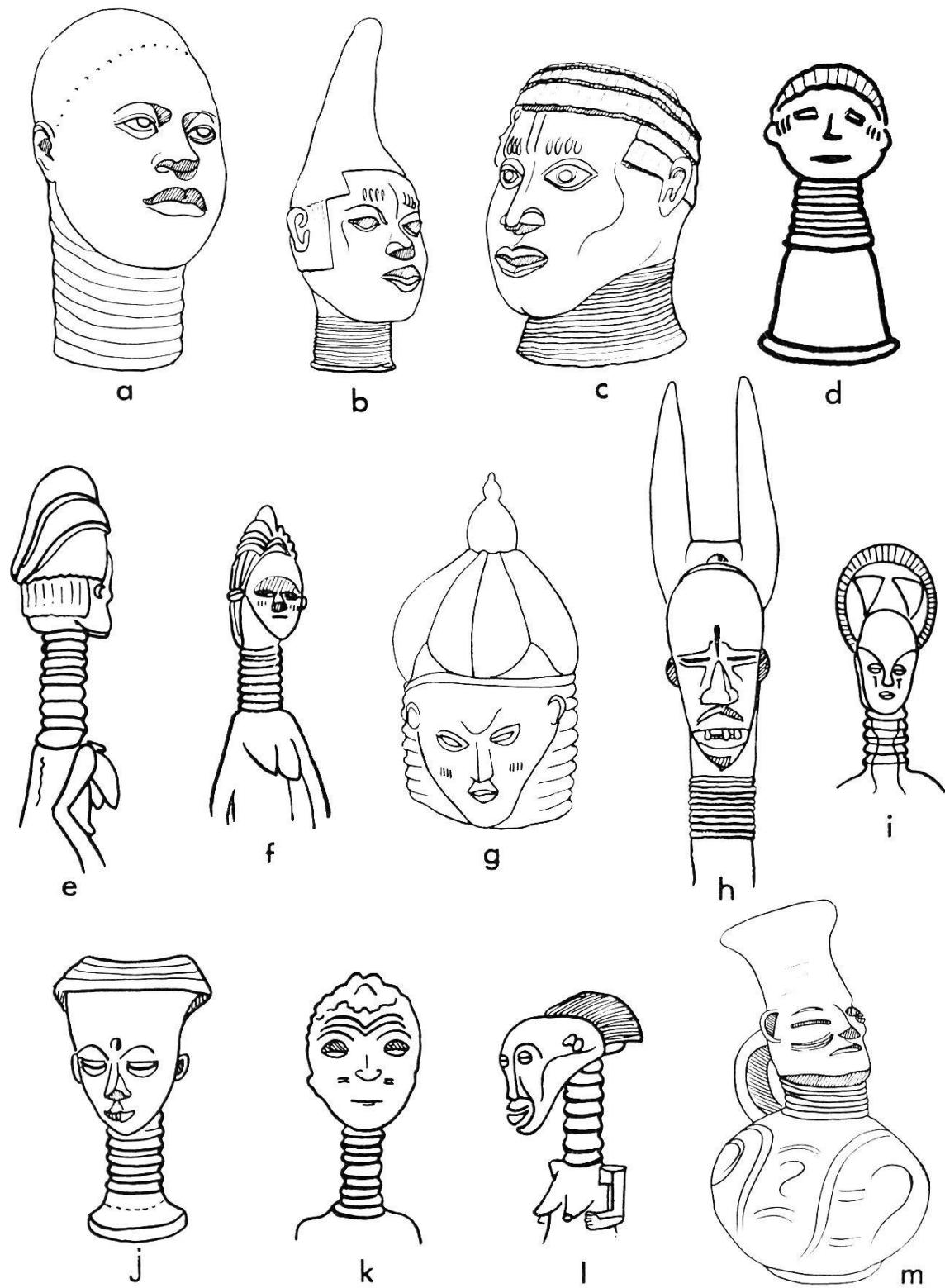
Les *yeux* de nos statuettes sont entr'ouverts, presque fermés, de forme très allongée, ce qui prête à la figure une expression de noblesse hautaine et désintéressée ; bref c'est un véritable portrait de Mort.

<sup>20</sup> Nous connaissons, par contre, un bon nombre de *mâ* de la même provenance qui, d'abord modelés sur une simple armature en bois, ont été ensuite exposés à une cuisson plus ou moins prolongée ; la surface de tels spécimens prend alors un aspect différent, plutôt rugueux.

<sup>21</sup> Avec la légende suivante : Tchad — poterie funéraire (faute d'imprimerie sans doute, car à la page 121 (Index des illustrations dans le texte) on peut lire : *Côte d'Ivoire*. — Poterie funéraire représentant une femme n° 33-21-27. Dépôt de la Manufacture Nationale de Sèvres.

<sup>22</sup> Ce chiffre n'est pas respecté sur les statuettes ; en effet, le nombre de celles-ci y varie de 2 à 6.

<sup>23</sup> Pourtant notre fig. 5 représentant un individu masculin (de la collection Rubinstein) témoignerait du contraire — à moins qu'il ne s'agisse ici de la « licence artistique » du créateur. Les réponses de nos informateurs étant décidément négatives, il reste encore à éclaircir ce point.



*Fig. 7. Motif du cou strié dans les arts plastiques d'Afrique Noire.* a, Ife, Nigéria (d'après Underwood), b, Benin, Nigéria (d'après Underwood), c, Benin, Nigéria (d'après Underwood), d, Achanti, Gold Coast (d'après Rattray), e, Mendé, Sierra Leone (d'après Underwood), f, Mendé, Sierra Leone (d'après Underwood), g, Mendé, Sierra Leone (d'après Underwood), h, Manon, Libéria (d'après Schwab), i, Ibibio, Nigéria (d'après Baumann et Westermann), j, Bakouba, Congo Belge (d'après Olbrechts), k, Béna-Louloua, Congo Belge (d'après Olbrechts), l, Basongué, Congo Belge (d'après Olbrechts), m, Mangbétou, Congo Belge (d'après Griaule).

Le *cou* n°s 4 et 5), selon les canons de beauté indigènes<sup>24</sup>, est très long, élancé, de forme cylindrique, richement strié<sup>25</sup>. Il satisfait ainsi les exigences d'esthétique universellement valables dans le monde des Noirs. D'ailleurs, les arts nègres en fournissent d'innombrables témoignages : on se souviendra des fameuses têtes en bronze de Ife et de Bénin en Nigeria britannique. A titre d'exemple nous mentionnons les planches n°s 17, 23 et 26 in LEON UNDERWOOD, Bronzes of West Africa, Tiranti, Londres 1949<sup>26</sup> ; in RATTRAY (Ashanti Law, fig. 41), les figurines des deux côtés de la tête centrale du *Abammo pot* démontrent la même tendance (notre croquis fig. 7 d) ; on retrouve le même long cou strié dans la sculpture mendé en Sierra Leone (voir, p. ex., les statuettes féminines des fig. 4 a et 4 c in UNDERWOOD, Figures in Wood of West Africa, ainsi que les masques à cloche, dits de *Bundu*, des fig. 4 et 5 dans Masks of West Africa, par le même auteur ; cf. nos croquis de la fig. 7 e, f, g) ; le compte rendu de GEORGE SCHWAB (en collaboration avec G. W. HARLEY, Tribes of the Liberian Hinterland, Cambridge, Mass., U.S.A., 1947) nous fournit un autre exemple, du pays des Manon libériens : la tête sculptée d'une canne d'apparat portée par la dirigeante du Sandé (cf. notre croquis fig. 7 h).

BAUMANN et WESTERMANN, dans leur précieux ouvrage de synthèse cité en bas de la page 2, donnent une image en terre (fig. 26) des Ibibio, de la Nigeria du Sud, qui, par sa composition sculpturale et plus particulièrement par la forme de son cou<sup>27</sup>, nous fait penser une fois de plus à des foyers communs primitifs des civilisations contemporaines... (FROBENIUS) ; même au Congo belge on s'aperçoit des phénomènes semblables, et FRANS M. OL-BRECHTS, dans son bel ouvrage Plastiek van Kongo (en collaboration avec A. MAESEN, Anvers 1946), nous en présente plusieurs exemplaires : les coupes Bakouba (pl. XVI, n°s 84, 85 et d'autres), les statuettes des Béna-Louloua (pl. XVIII, n° 94) les sièges sculptés des Balouba (pl. XXXIV), la statuette de femme Basongué de la planche XXXVI, n° 175 (cf. notre croquis fig. 7 j, k, l) ; le motif du cou strié apparaît également dans la poterie anthropomorphe des

<sup>24</sup> Il ne serait peut-être pas sans intérêt de mettre en évidence ce que nos informateurs ont tenu à souligner, à cette occasion, à savoir qu'une haute stature et une peau brillante ou très claire ou très noire, sont toujours admirées chez les femmes du pays agni-achanti.

<sup>25</sup> à moins qu'il ne s'agisse d'un système d'anneaux, ou de colliers, comme c'est le cas de quelques têtes en cuivre du Bénin ; malgré ces doutes, nous devons traduire ici l'opinion de nos informateurs qui insistaient sur le terme *naturellement strié*.

<sup>26</sup> Cf. nos croquis schématiques n° 7 a, b, c.

<sup>27</sup> Cf. notre croquis fig. 7 i.

Mangbétou de l'Itouri : la belle cruche en terre cuite de notre croquis fig. 7 m est un croquis schématique fait d'après la photographie n° 67 des Arts de l'Afrique Noire, par M. GRIAULE (Paris 1947), etc.

La *parure* : à part les cicatrices faciales (sans doute marques tribales jadis obligatoires), et les coiffures mentionnées plus haut, seul le buste n° 4 présente, à cet égard, l'intérêt particulier, pour son système de *cicatrices corporelles*, en relief (trois à chaque épaule, et deux disposées verticalement sur l'abdomen<sup>28</sup>), ainsi que pour son collier ancien (*âfilè*, en agni) avec deux dents de léopard (?) enfilées des deux côtés d'un pendentif en croix grecque<sup>29</sup>. Les canines de léopard trouvent une utilisation fréquente (comme agent magique) dans la parure actuelle des Agni. Le motif de croix grecque par contre n'était connu d'aucun de nos informateurs ; mais, étant donné l'apparition des premiers Européens en Côte d'Ivoire au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et l'établissement des missions chrétiennes à Assinie en 1895, il nous paraît superflu d'aller trop loin chercher ses origines.

#### *Note complémentaire.*

A notre connaissance c'est le Musée de la France d'Outre-mer à Paris qui possède la plus complète collection de ces statuettes, au nombre de 60 pièces environ, suivant la communication personnelle de M. MORLET, l'archéologue du dit Musée. La majeure partie de ces *mà* a été retrouvée dans le cercle d'Assinie (Côte d'Ivoire) par M. LHEUREUX, et les plus belles des statuettes proviennent, d'après les fiches dans les vitrines d'exposition, de la tombe d'Ammon Azemia à Krinjabo et dateraient par conséquent du XVI<sup>e</sup> siècle. L'une des *mà* revêt une forme visiblement phallique, motif très rare dans les arts agni.

D'autre part, grâce à l'obligeance de M. M. LEIRIS et Mlle J. DELANGE, nous avons pu consulter les dossiers concernant les quelques *mà* conservées au Musée de l'Homme. D'après une note rédigée par le collectionneur LHEUREUX, ses fouilles furent effectuées sur

<sup>28</sup> Le nombre de ces cicatrices ne correspond probablement pas à la réalité ; nos enquêtes s'étant révélées stériles à ce point, nous sommes porté à croire que le nombre, en notre cas, a été laissé à la fantaisie créatrice du sculpteur.

<sup>29</sup> ou équilatérale, qui, d'après l'Encyclopaedia Britannica 1947, vol. 6, « appears, though rarely, on early Christian monuments, and from the 4th century onwards has been of frequent use, especially in the Eastern Churches ». Ajoutons qu'encore à nos jours, le même signe de croix intervient dans les épreuves judiciaires du pays agni, lors qu'un inculpé devra jurer sur le nom de Assié (Principe de la Terre) : le prêtre du culte (*Assié-sona*) tracera alors dans le sol un symbole de *croix équilatérale*, sur quoi l'accusé, en prononçant les paroles prescrites du serment, avalera cinq petites pincées de terre prises au centre, et aux quatre extrémités de la croix.

l'emplacement d'anciens cimetières, à quelques centaines de mètres des villages situés en bordure de la route Abengourou—Ayamé—Aboisso—Krinjabo, et plus particulièrement dans la partie méridionale de l'ancien cercle d'Assinie. En questionnant les vieux chefs et les notables de villages, M. LHEUREUX se plaint de l'ignorance de tous ses informateurs en ce qui concerne le sujet qui nous préoccupe. D'après lui, ces « fétiches » (c'est le mot qu'il utilise) ne sont plus de la part des indigènes l'objet d'aucune vénération. Ils manifesteraient pourtant à leur égard une grande crainte et s'éloigneraient même des endroits où on en rencontre ... Toutefois, ils s'opposeraient d'une façon formelle à leur enlèvement, de sorte qu'un collectionneur européen fut obligé de renvoyer ses trouvailles à la suite d'une démarche énergique des notables auprès de l'administrateur du cercle. Certains informateurs de M. LHEUREUX supposaient que la coutume de modeler les *mà* aurait débuté avec l'arrivée des premiers Blancs dans le pays et que l'abolition officielle des sacrifices humains aurait provoqué la nécessité de remplacer, à l'enterrement des chefs, les victimes vivantes par leurs effigies. Pour d'autres, ces terres-cuites n'étaient que les portraits aussi fidèles que possible des morts, et leurs attributs (coiffure, cicatrices, siège, bâton de commandement ...) indiquaient leur situation sociale. Sur la tombe, autour de la statuette principale, plus grande et plus travaillée, représentant la personne enterrée, on plaçait d'autres reproductions de différents membres de sa famille. D'autres informateurs enfin disaient qu'à l'époque des guerres tribales, on avait remplacé l'exhibition des crânes ennemis qui garnissaient jadis les enceintes du village par le groupement dans un endroit spécial de ces statuettes représentant les ennemis tués. Cependant cette dernière version nous paraît des moins probables. Nous ne pouvons non plus souscrire sans bien des réserves à l'opinion de M. LHEUREUX sur l'origine des *mà* qui voudrait la chercher en dehors du pays agni. Et il se trompe certainement lors qu'il dit : « Si nous avons rencontré quelques vieux potiers dans certains villages, nous ne les avons pas trouvés capables de modeler une figure humaine. » Tout d'abord, et nous l'avons dit plus haut avec insistance, la poterie se trouve ici entre les mains de femmes et celles-ci, de nos jours encore, sont capables de modeler dans de l'argile de rudimentaires figurations humaines (par exemple pour les autels de *assyé-houssoun*). Et dans le voisinage du pays agni, les femmes attié fabriquent toujours, bien que de plus en plus rarement, des vases anthropomorphes de valeur artistique certaine ... Nous ne voulons cependant nullement nier la possibilité d'influences anciennes, bien lointaines. La barbe taillée à la mode d'Egypte dynastique est en effet une circonstance troublante, ainsi que l'absence parfois parfaite de tout caractère négroïde ... En fin de compte, les

observations de ce genre amènent M. LHEUREUX à penser que ces sculptures funéraires « sont l'œuvre d'artistes n'appartenant pas au pays. Ceux-ci devraient faire partie des caravanes venues de l'intérieur du Soudan et même d'Egypte. Ces caravanes d'esclaves devaient séjourner souvent longtemps pour attendre l'arrivée du navire négrier qui allait les embarquer. C'est dans ces périodes de stationnement que ces artisans eurent la possibilité de montrer leurs talents, et non au cours de longues étapes qui précédèrent leur arrivée en basse Côte d'Ivoire. Certains durent s'y fixer et, continuant les traditions, ils ont reproduit la figure humaine telle qu'ils l'avaient vu traiter dans leur pays d'origine ».

#### *Zusammenfassung.*

Der Verfasser gibt eine Uebersicht über die Literatur, welche sich seit *Bosman* und *Loyer* (Anfang des 18. Jahrhunderts) mit den Totengeistdarstellungen befaßte. Dann macht er auf die wichtige Rolle aufmerksam, welche diese Figuren im Totenkult des Sanwi-Reiches spielten. Die Figuren wurden von Spezialistinnen aus weißem Lehm geformt, dann schwarz angemalt und getrocknet, niemals jedoch gebrannt. Das Vorrecht, sich eine solche *Bà* (Agni-Sanwi-Dialekt) herstellen zu lassen, scheint den erwachsenen Gliedern beiderlei Geschlechts der 17 freien Familien im Krinjabo-Reich vorbehalten gewesen zu sein. Die Figuren wurden im Totenzimmer hergestellt und sollten sichtbar die Züge der Verstorbenen möglichst getreu wiedergeben. Es sind also richtige Porträts, die nach dem Glauben der Eingeborenen von der Seele der Toten bewohnt waren. Aus diesem Grunde mußten sie auch regelmäßig mit Menschenblut gespeist werden.

Alle *Mà* (Mehrzahl von *Bà*) eines Dorfes wurden an einem versteckten Orte im Walde aufgestellt. Dort wurden dann die Sklaven dem Totenkult geopfert. Diese grausame Sitte verschwand, als an der Elfenbeinküste das Verbot des Menschenopfers eingeführt wurde.

Zum Schluß gibt der Verfasser eine eingehende Beschreibung der 6 weiblichen *Mà*-Exemplare, welche sich in der Sammlung des Museums des Franz. Afrika-Instituts in Abidjan (Elfenbeinküste) befinden.

#### *Summary.*

After reviewing the existing bibliography from the time of *Bosman* and *Loyer* (beginning of the 18th century) to the present day, the author deals with the importance which the *Mà* statuettes played in the funeral rites in the kingdom of Sanwi. These statuettes, made by women specialists, were of unburnt white clay painted black.

The privilege of having one's *Bà* (singular of *Mà*) made at one's death seems to have been reserved for adult members of both sexes of the 17 free families of the country.

Modelled on the death bed, the statuettes were clearly intended to be faithful reproductions of the dead person's features. They were considered as material forms containing the immortal substance of the departed, which substance required human blood for its continual renewal.

All the *Mà* of the village were hidden at a secret spot in the forest, where the victims of this blood cult were sacrificed. The history of the *Mà* ends with the suppression of human sacrifice on the Ivory Coast.

Then follows a detailed description of the six female statuettes preserved in the Museum of the French Africa Institute in Abidjan, Ivory Coast.